

Date de dépôt : 28 février 2022

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant des aides financières annuelles au Centre de Contact Suisses-Immigrés et à l'association Camarada pour les années 2022 à 2025

Rapport de M^{me} Caroline Marti

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a traité le PL 13037 lors de ses séances du 19 janvier et du 2 février 2022 sous la présidence de M. Jacques Béné. La commission adresse ses remerciements à M. Raphael Audria, secrétaire scientifique, pour son soutien dans le cadre des travaux de commission, ainsi qu'à M. Gérard Riedi, pour la qualité des procès-verbaux.

Présentation du projet de loi

M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, M. Marc Brunazzi, directeur des services supports, et M. Nicolas Roguet, directeur du bureau de l'intégration des étrangers

M. Apothéloz rappelle en préambule le formidable historique de ces deux associations en termes de soutien à des personnes particulièrement vulnérables. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (ci-après CCSI) a été créé en 1974 et la relation avec le canton a commencé en 1984. Les enjeux traités par le CCSI sont importants et évoluent chaque année. Le CCSI est un véritable centre de compétences pour les primo-arrivants. Le CCSI est un acteur central pour concrétiser la loi sur les étrangers et le travail d'insertion. Le Conseil d'Etat valoriser ce travail au travers du projet de loi 13037.

L'association Camarada a été créée en 1982 et les relations avec l'Etat se sont très vite liées. La spécialisation de Camarada est la formation des

femmes migrantes et en particulier l'apprentissage du français, qui commence pour certaines femmes par des cours d'alphabétisation. Grâce à ses années d'expérience, l'association Camarada est devenue le centre de référence pour un certain nombre de services de l'Etat, notamment pour l'OCPM ou l'OFPC. Ce centre de compétences est reconnu par un certificat eduQua qui montre que le niveau de travail réalisé avec ces femmes est particulièrement bien soigné et réfléchi.

Le Conseil d'Etat propose d'adopter ce projet de loi pour ces deux associations sans augmentation du montant de la subvention pour les quatre prochaines années, à savoir 373 507 francs par année pour le CCSI et 287 100 francs par année pour Camarada.

M. Apothéloz aimerait insister sur quelques éléments liés à ces deux associations. Tout d'abord, l'activité du CCSI a connu un développement important ces dernières années sans que la subvention cantonale ait évolué. Il salue le fait que le CCSI ait eu la capacité d'aller chercher des partenaires et des fonds privés. Le CCSI a une si belle réputation que la confiance des mécènes est au rendez-vous. Ainsi, l'augmentation d'activité a pu être assumée de manière intelligente par un partenariat public-privé. Ce centre est reconnu non seulement par les associations, mais aussi par l'Etat et les communes qui contribuent à son activité.

Camarada s'occupe de femmes migrantes, un public particulièrement ciblé par des risques d'exclusion. Si l'Etat prend en charge une petite partie du budget de l'association, c'est parce qu'il y a un intérêt majeur à ce que ces femmes puissent rapidement trouver le chemin de l'intégration. A défaut, elles seront effectivement des charges importantes pour la société. Avec le travail de cette association, on veut ainsi favoriser la dignité et surtout l'autonomie de ces femmes.

Une députée (PDC) aimerait savoir quel pourcentage représente la subvention dans le budget global de Camarada. Elle n'a trouvé cette information que pour le CCSI.

Le président signale que l'Etat verse une subvention de 287 100 francs sur un total des produits de 1,6 million de francs (cf. p. 32 du projet de loi).

Une députée (PDC) demande si ces deux associations ont maintenu l'intégralité de leurs prestations en 2020 malgré la période COVID.

M. Roguet répond positivement. Le département a fait un suivi très serré des prestations durant cette période troublée. Ils voulaient en effet s'assurer qu'il n'y avait pas une rupture de prestations. Ces associations touchent des populations particulièrement vulnérables qui l'étaient encore plus durant cette période. Ces associations ont fait preuve de beaucoup de créativité pour

assurer la pérennité des prestations. Bien entendu, certaines prestations ont dû être délivrées par visioconférence, par exemple certains cours de français. Les cours de natation n'ont évidemment pas pu avoir lieu, mais ils ont été compensés. L'essentiel du travail a été de garder le lien avec ces femmes et ces familles durant cette période troublée et, dès qu'ils ont pu réactiver les activités en présentiel, ils l'ont fait. Les équipes de professionnels de ces deux structures sont vraiment très impliquées et très sérieuses. Un reporting très serré est opéré. Le bureau de l'intégration des étrangers fait un suivi très serré de ces deux structures, comme c'est toujours le cas pour les entités subventionnées.

M. Apothéloz signale à la commission qu'il y a un certain nombre d'éléments chiffrés sur les prestations délivrées durant les années 2018-2020 dès la page 62 de l'exposé des motifs. Par exemple, le contrat de prestations fixait l'objectif de 3500 et 4000 personnes reçues à l'accueil du CCSI. Dans les faits, 6350 personnes ont été reçues en moyenne sur la période 2018-2019 et 5400 personnes en 2021. Ainsi, on voit que l'association a répondu de manière optimale aux besoins et a augmenté son activité sans que l'Etat ait un franc supplémentaire à lui accorder.

Audition de l'association Camarada et du Centre de Contact Suisses-Immigrés dans les locaux de Camarada

M^{me} Caroline Eichenberger, directrice de Camarada, M^{me} Carole Breukel, responsable de formation à Camarada, M^{me} Natalia Della Favera, comptable de Camarada, M^{me} Rosita Fibbi, coprésidente du CCSI, et M^{me} Marianne Halle, responsable communication et relations extérieures du CCSI

M^{me} Eichenberger indique que Camarada entretient une relation avec le canton de Genève depuis 30 ans. Il faut savoir que le contrat de prestations couvrait environ 30% des besoins de l'association en 2008. Aujourd'hui, ce taux est plus proche de 16%, mais c'est un socle très important pour l'association afin de permettre de solliciter d'autres financeurs. Le fait d'avoir cette reconnaissance et ce soutien du canton est une grande aide pour la recherche d'autres financements qui sont fort nombreux aujourd'hui.

Une députée (MCG) aimerait savoir quelles sont les différences entre Camarada et l'Université ouvrière.

M^{me} Breukel explique que l'Université ouvrière offre plusieurs cours de formation continue tous publics pour les personnes en emploi, alors que Camarada prend spécifiquement en charge un public peu scolarisé, peu qualifié et principalement féminin. Camarada peut aussi offrir des prestations

beaucoup plus larges pour soutenir l'intégration et le développement des compétences de base de manière articulée, en prenant en compte tous les parcours, afin d'éviter les ruptures dans les parcours de formation.

Un député (Ve) aimerait savoir comment cela s'est passé, durant le COVID, au niveau du lien avec les élèves, qui ne maîtrisent pas forcément les outils à distance.

M^{me} Eichenberger répond qu'il y a eu différentes périodes. Il ne faut pas penser uniquement à la période des huit semaines de confinement, mais il a été très étonnant de pouvoir réaliser, en 48 heures, des choses qu'ils ne pensaient pas pouvoir faire. Les formatrices ont des groupes restreints et connaissent bien les femmes dont elles s'occupent. Heureusement, c'est arrivé au mois de mars, ce qui fait que les groupes étaient déjà bien constitués. Cela leur a permis de communiquer via des groupes WhatsApp, des visioconférences ou des courriers. Cela leur a permis de rester en contact avec les bénéficiaires et de maintenir notamment les formations.

Pendant cette période particulière, le plus important a été de rassurer et de rester en lien. Tout le monde a été sidéré, comme chacun a pu en faire l'expérience, mais pour plusieurs femmes suivies par Camarada cela a fait échos à des situations difficiles déjà vécues. Un travail de vulgarisation très important a dû être fait, notamment pour expliquer les consignes sanitaires et de confinement. Ils se sont aperçus que certaines femmes pensaient qu'elles ne pouvaient plus du tout sortir de chez elles.

Par la suite, Camarada a eu la chance de négocier avec les autres acteurs du réseau, aussi bien au niveau fédéral (FSEA) qu'au niveau genevois, pour pouvoir reprendre les cours en présentiel à la rentrée en septembre. Mais, vu les conditions, ils pouvaient accueillir moins de personnes en même temps et ils ont donc dû s'organiser différemment avec des groupes plus petits. Ils ont également dû réorienter certaines personnes vers d'autres structures. Ils ont finalement constaté un roulement plus grand. Par ailleurs, cela a été l'occasion pour l'association d'étendre ses locaux, ce qui avait été prévu avant la crise déjà. A la rentrée de cette année, ils ont pu retrouver leur rythme de croisière plus ou moins normal.

Le président demande si le nombre d'heures effectuées par les bénévoles de Camarada et du CCSI est calculé.

M^{me} Eichenberger répond que ce calcul est faisable, mais ils ne le font pas d'office parce que, dans les prestations, ils ne différencient pas une heure fournie par un formateur bénévole ou par un formateur salarié. M^{me} Eichenberger peut toutefois d'ores et déjà dire qu'il y a environ la moitié du temps qui est donné par des salariés et un peu moins de la moitié du temps

qui est donné par des bénévoles. M^{me} Breukel précise que cela représenterait 1,2 million de francs par année s'il fallait rémunérer tous les bénévoles. M^{me} Breukel ajoute que recruter, former et encadrer les bénévoles représente beaucoup de travail. La plupart des bénévoles qui œuvrent à Camarada y restent dix à quinze ans, cela donne une idée de leur implication.

M^{me} Halle explique que le CCSI fonctionne de manière complètement différente quant au bénévolat. Leurs bénévoles n'assurent pas de prestations comprises dans le contrat de prestations. Par contre, ils ont des bénévoles en soutien qui leur permettent notamment de doubler la permanence d'accueil et d'information et de répondre aux très nombreuses sollicitations. Par exemple, lorsque beaucoup de monde se présente physiquement à l'accueil, cela devient impossible de répondre au téléphone en même temps. Ils essaient donc de dédoubler le plus possible leurs capacités d'accueil. Les heures assumées par les bénévoles représentent quelques centaines d'heures par année. Là aussi, pour le CCSI, cela représente un investissement important en termes de formation des bénévoles. En effet, ce premier accueil et cette réorientation demandent une excellente connaissance du réseau socio-sanitaire genevois. Du coup, le CCSI demande à ses bénévoles un engagement minimal d'une demi-journée par semaine. Sans cela, ce n'est pas possible pour le CCSI de former ces personnes pour qu'elles soient en mesure de répondre correctement à la population qui fait appel à l'association. Ils ont ainsi un pool de bénévoles qu'ils essaient de maintenir le plus stable possible.

Un député (MCG) constate que le compte de résultat 2020 de Camarada mentionne 350 000 francs pour « contributions usagères ». Il aimerait des précisions à ce sujet.

M^{me} Eichenberger indique que ce sont des financements liés à la personne. Par exemple, si l'Hospice général envoie quelqu'un pour suivre un cours de français à Camarada, l'association va facturer à l'Hospice général les mois où la personne était prise en charge par Camarada. Il y a également le chèque annuel de formation (CAF). Ce financement à la personne rend néanmoins les planifications budgétaires et l'anticipation des ressources plus difficile. Cela demande également un gros travail de suivi, en particulier avec un public peu scolarisé. En effet, les personnes bénéficiaires ne comprennent pas toujours à quoi servent certains documents, oublient de les amener, ne sont pas sûres de les avoir gardés, etc. C'est ainsi un gros travail pour les accompagner. Les participantes contribuent aussi financièrement pour pouvoir participer aux cours de français à hauteur de 10 ou 20 francs.

Un député (S) aimerait savoir quel est le pourcentage de personnes qui arrivent à trouver un emploi grâce à Camarada. M^{me} Eichenberger répond que

cela varie. Actuellement, les choses sont considérablement plus compliquées pour ce public, mais le taux de sortie qui est de 29% n'est pas mauvais. M^{me} Eichenberger précise qu'il s'agit de personnes entrées dans un emploi ou dans une formation qualifiante.

Un député (Ve) demande si Camarada garde du lien avec ses anciennes apprenantes et si certaines reviennent par exemple comme bénévoles. M^{me} Breukel signale qu'ils gardent du lien. Des femmes reviennent parfois quand leur situation change, qu'elles traversent un moment difficile ou qu'elles sont disponibles pour travailler davantage. Un des impacts de la pandémie est que des femmes ont attendu très longtemps avant de revenir et, quand elles se présentent, les difficultés qu'elles rencontrent peuvent être conséquentes. Cela étant, Camarada mène vraiment une politique de la porte ouverte et, très souvent, quand une femme revient, sa situation ayant évolué, ce n'est plus forcément Camarada qui va apporter toutes les réponses, mais l'association va l'orienter au bon endroit dans le réseau. M^{me} Breukel pense qu'environ un tiers des femmes qui les sollicitent sont directement réorientées vers d'autres structures du réseau plus appropriées pour répondre à leurs besoins spécifiques. Elle ajoute que, chaque année, des anciennes bénéficiaires reviennent pour devenir bénévoles.

M^{me} Fibbi fait savoir qu'ils sont ravis d'avoir la possibilité de présenter aux élus les activités du CCSI menées notamment sous le mandat du canton. Il faut savoir que le CCSI a été fondé, il y a bientôt 50 ans, comme un pont permettant un dialogue entre les immigrés et les autorités locales. Par sa capacité d'écoute des populations immigrées, le CCSI a su identifier les besoins les plus criants et seconder les autorités dans la recherche des réponses à la hauteur des défis. De cette manière, il est devenu un interlocuteur important de la société civile pour concrétiser les principes de la convention des droits de l'enfant de 1989 que la Suisse a ratifiée en 1997. Ce dialogue a permis au CCSI de devenir un partenaire crucial pour la mise en œuvre de la politique d'intégration à l'égard d'un groupe particulièrement vulnérable et l'autorité cantonale a confié au CCSI la charge de gérer les démarches essentielles à la scolarisation des enfants sans statut légal.

M^{me} Halle indique, concernant le public cible du CCSI, que l'on parle d'une migration plutôt du travail et familiale. Le CCSI ne s'occupe pas des populations qui relèvent du domaine de l'asile. Au niveau du volume d'activité du CCSI, la structure suit actuellement entre 1800 et 1950 dossiers par année, ce qui représente à peu près 3500 rendez-vous assurés par année par les différentes consultations. Au niveau du public, 80% des titulaires de dossiers sont des femmes. Cela s'explique par le fait que la consultation qui assume la plus grosse volumétrie de dossier est la consultation *enfance*,

éducation et santé qui implique la présence d'enfants. Les familles suivies représentent entre 2000 à 2500 enfants suivis par années au CCSI. En termes de provenance, plus de 50% du public vient d'Amérique latine, environ 20% est de nationalité communautaire (UE au sens politique du terme), environ 13% d'Asie et le solde est composé de beaucoup plus petits pourcentages d'autres provenances.

Au niveau des activités financées par le contrat de prestations, il y a 4 pôles au CCSI.

Le premier pôle est une permanence *d'accueil et d'information*. Outre les activités de primo-information, elle assure un travail essentiel pour le fonctionnement du centre. Dans cette permanence, ils reçoivent plus de 10 000 sollicitations téléphoniques et physiques par année. Son rôle est de faire une première évaluation de la situation des personnes qui s'adressent au CCSI et de les orienter vers une des trois consultations du CCSI ou vers une autre structure du réseau. C'est à l'accueil que sont gérés les 3000 à 3500 rendez-vous effectués par années. La permanence d'accueil et d'information fait aussi un important travail de soutien administratif pour les consultations, soit en renseignant directement les usagers et les usagères sur les démarches en cours (savoir si le subside d'assurance-maladie est arrivé, si la gratuité pour les restaurants scolaires a été obtenue, etc.), mais aussi en faisant des démarches simples que l'on peut faire à la réception (par exemple, renouveler les bons pour les colis alimentaires, les bons pour les épiceries solidaires, les vestiaires sociaux, etc.).

Les trois autres consultations sont des consultations d'aide individuelles.

Le deuxième pôle est la consultation qui reçoit le plus de dossiers au CCSI, à savoir la consultation *enfance, éducation et santé*. Cette consultation découle de l'engagement historique du CCSI en faveur de la scolarisation des enfants sans statut légal. Le critère pour être suivi dans cette consultation est donc que les enfants soient sans statut légal. Cela inclut notamment des familles dont les parents ou l'un des parents ont un statut, alors que les enfants n'en ont pas encore. L'objectif de cette consultation est ainsi de s'occuper des démarches permettant une scolarisation rapide des enfants, dans le respect de la convention onusienne sur les droits de l'enfant, et une intégration rapide des enfants dans les classes. Il y a également d'autres démarches de soutien social qui sont faites dans le cadre de cette consultation et qui sont proposées aux familles. Il s'agit par exemple d'obtenir la gratuité pour les prestations du parascolaire, de fournir des attestations de revenus pour les répétiteurs de l'ARA, pour le service dentaire scolaire, etc. M^{me} Halle précise que le mandat visant à s'occuper des démarches de ces familles a été confié au CCSI par le DIP. Ainsi, toutes les familles étant dans

cette situation passent obligatoirement chaque année par le CCSI. Le CCSI est ainsi la seule association du canton à accomplir ces démarches. Pour cette population spécifique, il y a une « exclusivité » du CCSI. Cela veut aussi dire que le CCSI doit continuellement s'adapter à la demande parce qu'ils ne peuvent pas renvoyer les personnes qui s'adressent à eux auprès d'autres partenaires. Progressivement, cela crée un déséquilibre au sein du CCSI entre cette consultation *enfance, éducation et santé* et les autres consultations pour lesquelles le CCSI n'a pas d'obligation de prise en charge.

Le troisième pôle concerne la consultation qui s'occupe des permis de séjour. C'est une consultation d'accompagnement juridique et social pour toutes les démarches en lien avec l'obtention ou le renouvellement d'autorisations de séjour. Cela peut être des démarches d'obtention d'un tout premier permis, par exemple dans le cadre d'une régularisation, ou l'obtention d'un permis de travail pour les personnes relevant de l'accord sur la libre circulation des personnes, des démarches de regroupement familial, des démarches de transformation de permis B en permis C, des démarches de naturalisation, etc.

Le quatrième pôle est la consultation s'occupant d'assurances sociales avec une spécificité autour des démarches en lien avec l'assurance-invalidité pour les personnes migrantes qui ont eu des problèmes de santé ayant mené à leur incapacité de travail. Le CCSI s'occupe ainsi des démarches pour l'obtention des rentes AI mais aussi tout ce qui tourne autour des retraites, notamment pour les personnes qui ont cotisé dans différents pays et pour lesquelles il s'agit de rapatrier des bouts de rente pour permettre une prise en charge ici ou pour l'obtention d'allocations familiales ou d'autres démarches en lien avec les assurances sociales à Genève.

Dans le cadre du contrat de prestations, le CCSI assure également des prestations en lien avec l'information, l'expertise et la formation relative au domaine de la migration. Le CCSI a bientôt 50 ans et a donc acquis une solide expérience dans le domaine de la migration. A ce titre, ils sont beaucoup sollicités par différents acteurs. Cela peut être les collectivités publiques, le monde académique, les médias et d'autres acteurs du réseau associatif. Le CCSI a aussi un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le Conseil d'Etat ou par le Grand Conseil, par exemple la délivrance d'aides financières votées par le Grand Conseil dans le cadre de la pandémie, ou l'indemnité pour les travailleurs précaires. Le CCSI a joué un rôle très important ces dernières années dans l'opération Papyrus. Le CCSI a non seulement fait partie du groupe qui a mis sur pied l'opération, mais a aussi contribué à sa mise en œuvre. Le CCSI

participe également au groupe de suivi PIC mis sur pied par le bureau de l'intégration pour le suivi de la politique d'intégration sur le plan cantonal.

Parmi les autres activités du CCSI non couvertes par le contrat de prestations, M^{me} Halle mentionne les activités de primo-information qui sont très importantes. En effet, pour des raisons historiques, le CCSI a un rôle important à jouer en tant que porte d'entrée dans le réseau socio-sanitaire genevois pour les personnes migrantes primo-arrivantes. Ils font ainsi chaque année des séances d'information collectives sur les différents thèmes d'intérêt pour les populations qu'ils reçoivent, organisent des ateliers, diffusent de la documentation. Essentiel pour développer ses missions, le site internet du CCSI est multilingue. D'ailleurs, toute la documentation produite par le CCSI est toujours dans toutes les langues les plus parlées au CCSI (anglais, français, portugais et espagnol). Cette activité de primo-information est financée par des fonds de projet.

Le CCSI assume également un travail de réseau et de plaidoyer auprès des autorités politiques, des administrations, des médias et du grand public pour les sensibiliser aux réalités que ces populations migrantes vivent sur le terrain et améliorer l'accès au droit. Ce travail de plaidoyer et de réseau est entièrement financé par des fonds propres du CCSI. Il n'est pas couvert par le contrat de prestations.

M^{me} Fibbi indique que, après 10 ans d'activités bénévoles, le CCSI a reçu un premier financement en 1984. Maintenant, il y a un financement du canton dont le montant est resté inchangé depuis 2004. Cela prend la forme d'un contrat de prestations depuis 2012. Les activités du CCSI se sont beaucoup développées au fil du temps et en raison de l'augmentation des demandes. Aujourd'hui, la part du budget du CCSI couverte par la subvention liée au contrat de prestations est passée de 55% à 31%. Cela veut dire que, pour mener à bien leurs activités, ils ont besoin de chercher de plus en plus de financements ailleurs. Il y a des financements publics qui leur viennent par exemple de la Ville de Genève pour des prestations spécifiques à celle-ci et parce qu'une partie importante de la clientèle est résidente de la Ville de Genève. Il y a également la politique d'intégration cantonale (PIC) qui finance des activités d'accueil et de primo-information de même que l'OFAS. A côté de cela, le CCSI mène une intense activité de recherche de fonds auprès de fondations privées. Sans cette aide importante des fondations privées, ils ne pourraient pas mener la partie de leurs activités qui relève du contrat de prestations, notamment l'activité pour les jeunes.

M^{me} Fibbi souligne que la rémunération des salariés du CCSI est restée inchangée depuis plus de dix ans. Maintenant, il est clair que le financement venant du canton représente un socle stable permettant de mener à bien les

activités du CCSI dans la continuité. C'est indispensable s'ils veulent avoir une équipe professionnelle compétente, motivée et capable de construire ce rôle d'interlocuteur des collectivités sur la durée. En effet, la confiance se construit sur la durée. Il est ainsi indispensable que ce socle important soit assuré pour la prise en charge de la tâche institutionnelle déléguée au CCSI par l'autorité cantonale.

Un député (MCG) trouve que le CCSI joue un rôle important dans la société genevoise. Il voit qu'ils suivent essentiellement des personnes originaires d'Amérique latine, ce qui est bien différent de Camarada. Cela démontre sans doute la nécessité d'avoir deux organisations profilées différemment. Il constate également que le CCSI a une politique militante, de longue date, et il ne le conteste pas. Cela étant, il faudrait transmettre à la coprésidente du CCSI que ce n'est pas une majorité bourgeoise qui s'est opposée au référendum contre la loi sur l'indemnisation pour perte de revenus liée aux mesures de lutte contre le coronavirus, comme elle le dit dans l'édito figurant dans le rapport d'activité 2020, mais une autre majorité. En effet, le PDC, qui se considère comme un parti bourgeois, soutenait ce crédit.

Une députée (PDC) note que, dans ces situations, il y a souvent une forte connivence entre les problématiques de santé et les problématiques sociales. Par exemple, c'est une prise en charge santé qui va faire émerger des problématiques sociales ou inversement. Elle aimerait donc savoir si cette interface fonctionne bien avec le reste du réseau genevois, notamment le réseau de soins. M^{me} Halle répond que, en termes de prise en charge pour la santé, le CCSI s'occupe de s'assurer que les enfants soient assurés à l'assurance-maladie. C'est la tâche numéro 1 de la consultation enfance, éducation et santé qui permet l'intégration des enfants. L'ensemble des enfants passant par le CCSI sont ainsi assurés à l'assurance-maladie, ce qui garantit un accès aux soins quasiment complet. Evidemment, il en va différemment des adultes pour lesquels il n'y a pas de subsides d'assurance-maladie possibles s'ils ne sont pas imposés à la source. Cela fait que des adultes ont un accès aux soins réduits. Le CCSI travaille ainsi énormément avec le réseau associatif et institutionnel, notamment avec le centre de soins communautaires des HUG qui est un partenaire extrêmement important pour eux. Evidemment, ils essaient de faire en sorte que les personnes qui s'adressent à eux puissent s'affilier à l'assurance-maladie, mais, en raison des coûts et des revenus de ces personnes, il est malheureusement souvent compliqué de faire face au coût des primes. A l'interne du CCSI, ils ont ces trois consultations d'aide individuelle et ils essaient, si possible, de ne pas renvoyer les gens ailleurs si le CCSI peut les suivre et les accompagner pour

leurs démarches. Plus de 170 dossiers, soit 9,4% des dossiers, sont suivis par au moins deux consultations du CCSI. Par exemple, s'ils détectent une famille dont un enfant a un problème de santé ou un handicap qui n'a pas été traité jusqu'ici, le dossier sera suivi en parallèle par la consultation enfance, éducation et santé pour s'assurer que l'enfant ait accès aux allocations pour impotents, aux différents moyens auxiliaires, à un suivi à l'OMP, etc. Le CCSI essaie de faire le plus de travail possible en interne, mais travaille bien sûr en collaboration très étroite avec le reste du réseau.

Une députée (PDC) demande si le CCSI accompagne aussi les adultes sans papiers dans la prise d'assurance. Dans le domaine de la santé, elle constate que beaucoup de personnes sans papiers viennent consulter très tardivement avec des pathologies très (trop) avancées. En fait, ces gens sans papiers ont peur d'être dénoncés et ont peur de prendre une assurance.

M^{me} Halle répond que c'est en réalité davantage un problème de revenus que d'accès à l'assurance. En théorie, toute personne résidant sur le territoire est tenue de s'affilier à l'assurance-maladie. La problématique est que, pour toutes les personnes qui ne sont pas déclarées à l'impôt à la source, il n'y a pas de subsides possibles tant que la personne est sans statut légal. Et sans subside, les primes de 450 à 600 francs représentent des sommes bien au-delà de ce que ces personnes sont en mesure de payer chaque mois. Dans ce cas, le CCSI encourage les personnes à s'affilier dans la mesure où leurs moyens le permettent et les oriente vers les services sociaux des HUG pour discuter d'une prise en charge possible au coût effectif de la santé. Toutefois, en toute bonne conscience, le CCSI ne peut pas encourager quelqu'un à s'affilier à l'assurance-maladie si la personne n'a pas de quoi payer les primes chaque mois. En effet, les conséquences sont, à terme, une mise aux poursuites assez rapide avec toutes les conséquences qui s'ensuivent. M^{me} Halle ajoute qu'il y a cette problématique d'accès aux subsides. Dans d'autres cantons, le subside est accessible à tous les adultes et, surtout, il couvre l'entièreté de la prime (ce n'est pas le cas à Genève pour les adultes).

Un député (PLR) a une question sur le compte de résultat 2020 du CCSI où des sous-locations sont mentionnées. Il aimerait savoir s'il s'agit d'un partage de locaux.

M^{me} Halle signale que ce sont de véritables sous-locations. Elle signale par ailleurs que le CCSI a présenté des comptes 2019, 2020 et 2021 tout à fait inhabituels. La première raison, c'est que le CCSI a déménagé en 2019. Ils ont dû faire beaucoup de travaux pour réaménager les locaux. Pour les années 2020 et 2021, c'est surtout l'augmentation des aides financières à leurs usagers qui explique la forte variation des comptes. S'agissant de la question de la sous-location, elle s'explique le déménagement en 2019. Le

CCSI bénéficie de la surface de tout un étage, mais ils n'ont pas besoin de locaux aussi grands pour le moment. Ils ont donc fait le choix de sous-louer une partie de la surface à l'association Trajectoires qui paie un loyer (c'est une sous-location officielle avec les règles habituelles). Il y a également un bureau qui est sous-loué à deux formateurs à la retraite qui ont besoin d'un local.

Vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13037 :

Oui :	Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	—

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

titre & préambule	pas d'opposition, adopté
art. 1	pas d'opposition, adopté
art. 2	pas d'opposition, adopté
art. 3	pas d'opposition, adopté
art. 4	pas d'opposition, adopté
art. 5	pas d'opposition, adopté
art. 6	pas d'opposition, adopté
art. 7	pas d'opposition, adopté
art. 8	pas d'opposition, adopté
art. 9	pas d'opposition, adopté
art. 10	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13037 :

Oui :	Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	—

Le PL 13037 est accepté.

En vertu de ce qui précède, la majorité de la commission des finances vous recommande d'accepter ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations : [http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL 13037.pdf](http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL_13037.pdf)

Projet de loi (13037-A)

accordant des aides financières annuelles au Centre de Contact Suisses-Immigrés et à l'association Camarada pour les années 2022 à 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat de Genève et le Centre de Contact Suisses-Immigrés, d'une part, et l'association Camarada, d'autre part, sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse, pour les années 2022 à 2025, des aides financières monétaires d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 660 607 francs, réparti entre les entités comme suit :

- Centre de Contact Suisses-Immigrés, un montant annuel de 373 507 francs ;
- association Camarada, un montant annuel de 287 100 francs.

² Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C04 « Soutien à la famille et à l'intégration ».

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2025. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières doivent permettre :

- a) au Centre de Contact Suisses-Immigrés de soutenir ses prestations visant à offrir information, accompagnement et conseil aux personnes migrantes dans divers domaines tels que les permis de séjour, les assurances sociales, l'enfance, l'éducation et l'accès à la santé. L'aide financière doit également permettre au Centre de Contact Suisses-Immigrés de sensibiliser et d'informer la population et les acteurs locaux sur les réalités et les enjeux de la migration à Genève et en Suisse ;
- b) à l'association Camarada de soutenir ses prestations en faveur des femmes migrantes à risque d'exclusion, en leur offrant des formations adaptées pour l'apprentissage de la langue française orale et écrite, l'acquisition de compétences de base, utiles à la vie quotidienne, et la connaissance du fonctionnement de la société genevoise. L'aide financière doit également permettre à l'association Camarada de développer des actions de prévention et de socialisation favorisant l'intégration de cette population.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés.

Art. 7 Contrôle interne

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés et l'association Camarada doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département chargé de l'action sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.